



MISSIONS TEMPORAIRES

A fin de pallier les absences ponctuelles ou de longue durée des agents au sein des collectivités du département, le Centre de Gestion propose la mise à disposition rapide de personnes qualifiées remplaçantes.

Le service Missions Temporaires du CDG44 vous apporte une solution plus adaptée à vos besoins et plus proche des métiers exercés dans les collectivités territoriales qu'une entreprise intérimaire*

** Selon l'article 3-7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion doit être sollicité avant le recours aux entreprises intérimaires (qu'il s'agisse de collectivités/établissements affiliés ou non).*

3 RAISONS DE FAIRE APPEL AU CENTRE DE GESTION

Pour remplacer un agent absent

Pour un accroissement d'activité ou un renfort

Pour une vacance de poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire



*Partenaire
des collectivités locales*

POUR QUOI ?

Le service Missions Temporaires assure :

- le sourcing (recherche et sélection de candidats)
- les démarches administratives (la déclaration préalable à l'emploi, la réalisation de la paie...)
- le suivi (formation, fin de contrat).

POUR QUI ?

Collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou non affiliés, associations exerçant une mission de service public.

LES PROFILS RECHERCHÉS

Les candidats sont présélectionnés en tenant compte du niveau de formation initiale, de l'expérience professionnelle, de la capacité à s'adapter aux différentes situations, de la disponibilité et de la mobilité. Ce sont, par exemple :

- des agents ayant une ou plusieurs expériences significatives et réussies en collectivité,
- des lauréats de concours en attente d'un poste permanent,
- des agents en disponibilité,
- des stagiaires de la formation professionnelle.

LA VALEUR AJOUTÉE

**Adaptabilité rapide des remplaçants
Acquisition d'expériences au fil des missions
Développement de compétences supplémentaires par des actions de formation**

POUR QUELS DOMAINES / MÉTIERS ?

Le vivier d'agents remplaçants est majoritairement constitué de profils administratifs et s'élargit progressivement à d'autres domaines d'intervention :

Chargés de communication
Instructeurs des autorisations d'urbanisme
Chargés d'accueil
Jardiniers
Assistants de gestion financière, budgétaire ou comptable
Bibliothécaires
Agents de restauration scolaire
ATSEM
Développeurs économiques
Chargés d'études environnement
Assistants de suivi des travaux de bâtiment...

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UNE MISSION TEMPORAIRE

COLLECTIVITÉ

Demande de mission

A déposer sur Net-remplacement



Validation d'une candidature

Après réception de cv anonymes et éventuellement d'un entretien la collectivité valide le candidat. Si elle refuse les candidatures proposées, elle peut alors annuler la demande.



Renouvellement de la mission

Si prolongation souhaitée, prévenir le plus rapidement possible le CDG sur Net-remplacement



Évaluation en fin de mission

Chaque agent est évalué à la fin de sa mission par la collectivité



CENTRE DE GESTION



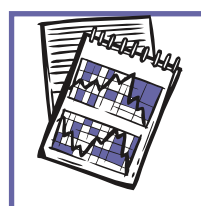
Recherche de candidats

Recherche dans la cvthèque et contacts avec les candidats potentiels pour vérifier leurs disponibilités. Si le CDG n'a pas de candidat à proposer, la demande est annulée.



Formalisation administrative

Etablissement du contrat pour l'agent et de la convention pour la collectivité, réalisation de la paie, validation des demandes de formation, saisie des données liées aux arrêts maladie...



Suivi du contrat

Rédaction d'un avenant.



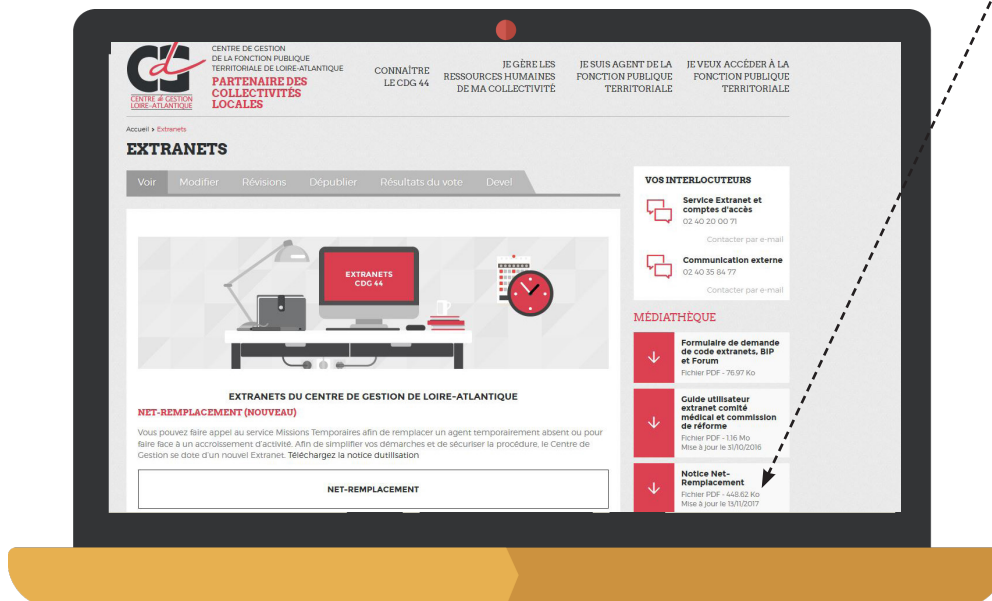
Bilan de fin de mission

L'évaluation est essentielle pour analyser les compétences et le savoir-être des agents itinérants

COMMENT ?

Depuis novembre 2017, le service Missions temporaires dispose d'un Extranet (Net-remplacements) afin de gérer de manière dématérialisée les demandes de missions.

Une notice explicative se trouve dans la médiathèque de cette page. Cet Extranet est accessible depuis le site Internet du CDG 44 sur le portail extranet (notice à télécharger).



COMBIEN ?

Le Centre de Gestion facture mensuellement à la collectivité pour chaque agent mis à disposition :

le traitement brut + les charges patronales = salaire chargé
+ 13 % de frais de gestion sur le salaire chargé

Exemple :

Pour un agent de Catégorie C au 1er indice de rémunération 325, avec une indemnité de congés payés, le coût global pour la collectivité est de :

(Traitement brut 1710,42€ + Cotisations patronales 738,03 €) + ((TB + CP) *13%) =
2448,45 + 318,30 = 2766,75 € coût global pour 1 mois

MISSIONS TEMPORAIRES



**Nathalie
ANGOMARD-MORICE**
Responsable



Lydie SIMON
Assistante RH

02 49 62 43 81
remplacements@cdg44.fr

Janvier 2021